ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 45893

Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la diminution des credits alloues aux centres techniques regionaux de la consommation et unions regionales des organisations de consommateurs. Cette restriction de credits compromettrait l'action de ces structures si utiles economiquement et socialement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour retablir le montant de l'enveloppe budgetaire a un niveau au moins egal a celui de l'annee precedente.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de reduction du deficit budgetaire, gage d'un retour a l'equilibre economique et a la croissance, a conduit a un effort general de maitrise des depenses publiques. Dans ce contexte, le Gouvernement a ete contraint de reduire, en 1996, de 7,4 % le budget d'aide au mouvement consommateur ; cette reduction, il convient de le souligner, reste toutefois inferieur aux regulations budgetaires appliquees a d'autres postes. Dans le meme temps, les dotations des centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) ont ete reduites en moyenne de 6,45 %. Toutefois, selon leur activite et les particularites des regions, l'evolution des dotations varie entre 0 % et - 26 %. Les credits affectes a ces organismes pour leur fonctionnement et la realisation des emissions televisees se sont eleves a 18,143 millions de francs, soit 38 % des subventions aux associations de consommateurs. Dans un contexte budgetaire tres difficile, les pouvoirs publics conscients du role joue par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont donc efforces de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTRC a ete effectuee sur la base d'un audit portant sur la situation financiere et surtout sur le niveau d'activite et la qualite du service rendu aux associations de consommateurs. Dans un souci d'efficacite maximum de la depense publique, cette etude approfondie a permis d'attribuer prioritairement les subventions aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique (formation, assistance juridique, traitement des litiges, animations, etc.) aux associations locales. Par ailleurs, le renforcement des echanges entre les CTRC et l'Institut national de la consommation, a l'initiative des pouvoirs publics, donne lieu a la mise en place d'un reseau de competences qui permettra aux CTRC de beneficier de synergies et d'economies d'echelle et de remplir ainsi leurs missions dans de meilleures conditions. Si la nouvelle contrainte budgetaire peut entrainer des difficultes pour certains CTRC, elle devrait egalement les inciter a rechercher, outre les ameliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs ont en effet unrole a jouer dans le developpement economique, social et culturel au cote des regions. L'action en partenariat d'associations de consommateurs, efficaces et dynamiques, est un element important pour renforcer la confiance des consommateurs. Enfin, la faisabilite de subventions pluriannuelles aux CTRC est actuellement a l'etude. Des 1997, chaque ministere aura la possibilite de conclure des conventions avec les associations ou organismes interassociatifs comme les CTRC, sur une base de trois ans. La circulaire detaillant les conditions d'application du dispositif a ete publiee au Journal officiel du 12 juin 1996. Cette ouverture permettra de donner davantage de lisibilite pour la gestion des associations. Malgre la contrainte budgetaire, le Gouvernement

s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif et dynamique, en particulier en encourageant les actions de partenariat.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45893
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : finances et commerce extérieur
Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6248
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6760